

## FICHE D'INFRACTION AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT N° XX-YYY-ZZ

Commune de	-
Département du	

Date : mois a	nnée		
		РНОТО	

Localisation : adresse précise ou indications du lieu

Identification du dispositif :

Afficheur : Annonceur :

Numéro du dispositif :

Infraction : Publicité installée hors agglomération.

Article L. 581-7

« En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. [...] »